

Recommandations pour la formation pratique

Ces recommandations font office de point de repère pour les hautes écoles de travail social tout comme pour les organisations de terrain, en vue de l'élaboration de concepts de formation pratique propres. La base de ces recommandations est le profil du domaine Travail social des hautes écoles de la CDIP des 4 et 5 novembre 1999. Ces recommandations sont applicables aux études de Bachelor dans les hautes écoles de travail social.

1. Définition

La formation pratique est une activité pratique d'étudiant(e)s en études Bachelor Travail social (travail social, pédagogie sociale, animation socioculturelle) de plusieurs mois, encadrée par des professionnels dans une organisation de terrain reconnue par la haute école. Les offres de la haute école traitant du transfert entre enseignement et pratique font partie de la formation pratique. Les compétences à acquérir (compétences spécialisées, méthodologiques, sociales et propres) au sein des hautes écoles et le concept de formation des organisations de terrain fournissent l'orientation pour le travail pratique.

2. Position dans le cadre global des études

La formation pratique est un élément constitutif des études de Bachelor en travail social; elle est intégrée dans ces études au niveau conceptuel, structurel et organisationnel. La haute école en assume l'entière responsabilité. Elle établit les règlements obligatoires avec les organisations de terrain quant à l'organisation, l'acquisition de compétences, les formes de formation, l'évaluation et l'appréciation. La formation pratique donne droit à une qualification et est essentielle pour les études.

3. Compétences à acquérir lors de la formation pratique

Conformément au profil des hautes écoles de travail social, les étudiant(e)s acquièrent en particulier les compétences suivantes lors de la formation pratique. Ils sont capables:

- d'appliquer les connaissances théoriques afin de comprendre et d'expliquer des situations concrètes dans la pratique,
- de planifier, de justifier, de réaliser et d'évaluer des interventions en se basant sur des théories ou des modèles d'action,
- de développer une approche professionnelle dans l'analyse d'exigences et de concepts venant de la pratique et de la mise en relation entre théorie et pratique,
- de créer des bases pour le développement du professionnalisme réfléchi.

4. Formes de formation pratique

Les formes suivantes font partie de la formation pratique:

- activité dans des organisations de terrain de travail social en Suisse et à l'étranger,
- projets traitant de questions de la pratique du travail social,
- autres formes contribuant à acquérir les compétences mentionnées ci-dessus.

5. Conditions cadre

5.1. Volume

Selon le programme des différentes hautes écoles, la formation pratique (cours parallèles compris) est évaluée à 48 – 60 crédits ECTS. Font office d'orientation: 1'500 heures de travail, emploi d'au moins 50% dans deux organisations ou champs différents de travail social.

L'organisation et la structuration de la formation pratique sont indiquées dans le programme de la haute école de travail social concernée.

5.2. Critères pour la reconnaissance d'organisations sur le terrain

- Organisations offrant du travail principalement dans un domaine d'activité important pour le travail social
- Motivation et responsabilité quant à la prise en charge du mandat de formation
- Suivi des étudiant(e)s par des professionnels du travail social possédant une formation méthodologique et didactique spécifique pour cette fonction
- Une infrastructure offrant des conditions de travail adéquates ainsi que des ressources en temps suffisantes
- Existence d'un concept de formation de l'organisation pratique
- Donner aux étudiant(e)s la possibilité de participer aux manifestations obligatoires de la haute école

La collaboration entre haute école et organisation de terrain est fixée par contrat.

Pour les stages à l'étranger, les mêmes critères sont valables compte tenu des conditions locales.

5.3. Exigences posées aux formatrices et formateurs pratiques

La fonction de formatrice/formateur pratique comprend la responsabilité de la planification de la formation, le suivi et le contrôle du processus d'acquisition de compétences ainsi que de la qualification des étudiant(e)s. Les formatrices/formateurs pratiques satisfont aux conditions suivantes:

- diplôme en travail social du degré tertiaire ou formation équivalente (cf. document du groupe de travail Formation pratique de la SASSA: critères pour les qualifications de base et supplémentaires et leurs règlements d'exception 2011);
- au moins deux ans d'expérience pratique en tant que professionnel(le) du travail social après l'obtention du diplôme de la formation de base correspondante;
- activité d'au moins un an dans l'organisation de terrain actuelle;
- une formation méthodologique et didactique pour la fonction de formatrice/formateur pratique ou une formation équivalente reconnue (cf. document du groupe de travail Formation pratique de la SASSA: critères pour les qualifications de base et supplémentaires et leurs règlements d'exception 2011).

6. Tâches de la haute école dans le cadre de la formation pratique

La formation pratique fait partie intégrante des études de Bachelor de travail social en vue de la capacité professionnelle en général. La haute école assumant l'entière responsabilité de la formation, elle est intéressée à une collaboration ferme et fructueuse avec les organisations de terrain mettant une place de formation à disposition. Elle réalise cela en

- présentant un programme d'études orienté vers les compétences, garantissant la capacité professionnelle en général;

- nommant des collaboratrices/collaborateurs qualifiés, chargés de l'organisation de la formation pratique, de l'entretien des contacts avec la pratique et de l'assurance de la qualité de la formation pratique et disposant de capacités correspondantes;
- concevant et offrant des éléments de formation visant de manière ciblée à la préparation et à l'encadrement de la formation pratique (p. ex. séminaires de théorie - pratique, supervision de la formation, suivi de projets, etc.);
- nommant des collaboratrices/collaborateurs étant à la disposition des étudiant(e)s et de leurs formatrices/formateurs pratiques en tant que personnes de contact, leur rendant visite dans la pratique, les assistant quant à la mise en relation entre la théorie et la pratique et contrôlant le respect des standards de qualité;
- offrant des possibilités de formation continue spécifiques à la fonction aux formatrices/formateurs pratiques.

7. Tâches de la SASSA

La SASSA veille à coordonner les standards de qualité de la formation pratique. À cet effet, les hautes écoles ont un représentant au sein du groupe de travail Formation pratique de la SASSA.

Approuvé par la FaKo le 3 septembre 2013

Groupe de travail Formation pratique de la SASSA, 22.01.2013